

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 10

Votant : 10

Convocation le : 02 septembre 2025

Publication : 18 septembre 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 11 septembre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de TOUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents :

M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Michel CARDINALI, Mme Nathalie CHARBONNIER, M. Jean-Claude CABRAL, M. Gillian DURRIERE, M. Maxime HIEST, Mme Aline MARCHESAN, Mme Emilie PARMENTIER, Mme Brigitte PALFROY, Mme Marie-Christine ZANONI.

Pouvoirs : Néant

Absent excusé :

M. Ferdinand KOCH

Ouverture de la séance : 19h04

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel CARDINALI

Le Compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

1)- Décision modification n°2 concernant les frais d'études suivis de travaux

Délibération 2025-22

Le comptable a transmis une liste de frais d'études en demandant de vérifier si ces derniers sont suivis de travaux.

Le traitement des frais d'études non suivis de travaux pour les collectivités de moins de 3 500 habitants doivent être sortis de l'actif par une opération d'ordre non budgétaire.

Ci-dessous les frais d'étude à sortir de l'actif :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	COMPTE IMMOBILISATION
203	2024-4	MISSION ETUDE THERMIQUE	05/04/2024	4 569,60	2135
203	2024-5	SOLDE PRESTATION - REALISATION DES PLANS DES LIEUX	09/04/2024	1 200,00	2135
				5 769,60	Total 2135
203	004/2013	CONTRAT TRIENNAL	04/04/2013	5 830,50	2151
203	2017/01	AMENAGEMENT EGLISE	14/04/2017	621,40	2151
203	2017/06	FRAIS ETUDE	26/06/2017	1 440,00	2151
203	90003803711031	MANDAT -279-1-2015-FACTURE DU 20 05 2015-BUREAU VRD SOLUTIONS	07/08/2015	2 474,40	2151
203	90003838191231	MANDAT -320-1-2015-FACTURE DU 11 08 2015-GEOMEXPERT	15/09/2015	785,72	2151
203	90007626140933	Dossier de conception paysagère: Végétalisation pour aménagement de stationner	21/11/2022	1 034,40	2151
				12 186,42	Total 2151
203	90008215860233	FRAIS ETUDE	31/12/2023	1 800,00	2181
				1 800,00	Total 2181
203	2031	AMENAGEMENT SECURITE	30/11/2015	3 314,86	21311
				3 314,86	Total 21311
				23 070,88	Total général

La décision modificative se présente comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
FRAIS ETUDES SUIVIS DE TRAVAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 070,88 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 070,88 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	3 314,86 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	7 569,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	12 186,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	23 070,88 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	23 070,88 €	0,00 €	23 070,88 €
Total Général		23 070,88 €		23 070,88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la sortie de l'actif des frais d'études pour un montant de 23 070.88 €.

2)- Adhésion de la convention de participation en prévoyance souscrit par le CDG77

Délibération 2025-23

Monsieur Michaël GOUÉ, Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance » :

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :
« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net (1) + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net (1) + 90% du traitement net de référence

(1)TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} décembre 2025.
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif pour les agents
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents (au choix)
 - le niveau de prestation 1
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7.00 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

3)- Approbation sans réserve de la Charte révisée du PNRGF emportant adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRGF

Délibération 2025-24

Le Conseil Municipal réuni le 11 septembre 2025 sous la Présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

4)-Révision du tarif suite à l'augmentation par Yvelines Restauration du prix du repas

Délibération 2025-25

Yvelines Restauration a adressé une révision des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le réajustement des tarifs porte le prix du repas enfant à 2.93 € TTC contre 2.88 € TTC soit une augmentation de 0.05 € TTC et pour le repas végétarien/sans porc est de 2.96 € TTC contre 2.90 € TTC soit une augmentation de 0.06 € TTC.

Le prix facturé aux parents est actuellement de 4,35 €, il est ainsi proposé de réévaluer le prix du repas.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité de réévaluer le prix du repas à 4.40 €.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire :
 - o Prépose de rénover le sol de la cantine, le linoléum est très usagé.
 - o Informe qu'une enquête publique pour une zone de protection renforcée du captage, est prévue du 15/10/2025 au 15/11/2025 avec une présence en Mairie d'un Commissaire enquêteur.
 - o Informe que le recensement de la population aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026, l'agent recenseur sera Madame Sandrine HURTARD et le coordinateur communal sera Madame Déborah DENEUVILLE (Secrétaire Générale de Mairie).
 - o Indique que les tarifs du service Voisins Vigilants ont fortement augmenté et que ce service est très peu utilisé par les administrés. L'assemblée décide donc de résilier le contrat.
 - o Propose les dates suivantes pour les manifestations à venir :
 - Le Marché de Noël : 29 novembre 2025
 - Le repas des Aînés : 07 décembre 2025
 - Date des Vœux 2026 : le vendredi 9 janvier à 19h00
 - o Souhaite organiser le Pot de départ en retraite de Sylviane Maus (Secrétaire Générale de Mairie) : lundi 29 septembre 2025 à partir de 18h30

- Fait un retour sur le feu d'artifice de la fête patronale : l'artificier offrira le feu d'artifice de l'année prochaine, il ne restera à payer que les assurances.
 - Propose plusieurs essences d'arbre pour la végétalisation de la cour d'école. Il semblerait que les Tilleuls ont la préférence de l'assemblée.
- Madame Nathalie CHARBONNIER informe que les 2 agents de la cantine ainsi que Madame Deneuille et Madame Charbonnier ont suivi une formation HACCP avec la société Yvelines Restauration afin de se remettre à niveau au sujet des règles d'hygiène applicables dans un restaurant scolaire. Un suivi sera réalisé dans 6 mois. Madame BICKICI Jallila a repris la gestion de la cantine dans sa globalité.
 - Madame Emilie PARMENTIER demande s'il y a du nouveau concernant l'installation de la fibre rue de Maisse. Monsieur le Maire indique que les derniers échanges de mail indiquent un début des travaux en septembre 2025.
 - Madame Aline MARCHESAN remonte le fait que les administrés se plaignent des projections (sur les portes, les carreaux...) lors du nettoyage des trottoirs avec le rotofil. L'assemblée réfléchit à une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a large loop on the right.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

